



Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Distinction
~
Membre vétérán

Règlement d'attribution

Edition février 2010

Abréviations

ACVG = **A**ssociation **C**antonale **V**audoise de **G**ymnastique

AD = **A**ssemblée des **D**élégués

CC = **C**omité **C**antonal

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Définition
3. Généralités
4. Dispositions finales

1. Dispositions Générales

- 1.1 Le présent règlement est conforme à la teneur de l'article 17 des Statuts.
- 1.2 Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

2. Définition

- 2.1 Peut devenir membre vétéran tout gymnaste ayant travaillé quinze ans au sein d'une société membre et âgé de quarante ans (dans l'année).
- 2.2 Cette distinction est attribuée par le CC, après examen des états de service du candidat. La véracité desdits états de service est de l'entière responsabilité de sa société membre.
- 2.3 Par « travail » dans la société membre, il est entendu une activité sportive réelle et régulière.
- 2.4 Les années d'activité passées dans un autre canton sont admises, au sens de l'article 2.1 ci-dessus.
- 2.5 Les années d'activité passées au sein des autorités cantonales sont admises, au sens de l'article 2.1 ci-dessus.

3. Généralités

- 3.1 Les sociétés membres sont invitées à présenter leurs membres qui correspondent à la teneur de l'article 17 des Statuts.
- 3.2 La présentation du candidat doit être adressée par écrit au CC, deux mois au moins avant l'AD, sur le formulaire prévu à cet effet.
- 3.3 Le CC peut refuser de soumettre aux délégués la candidature d'une personne qui ne remplit pas les conditions.
- 3.4 Les candidatures déposées hors délai (cf. art. 3.2 ci-dessus) ne sont pas prises en considération. Il est de la responsabilité de la société membre de déposer une nouvelle demande.

4. Dispositions finales

- 4.1 L'ACVG remet au membre vétéran le diplôme et l'insigne de sa distinction, ceci lors de l'AD.
- 4.2 Le CC est compétent pour modifier le présent règlement.

- 4.3 Pour toute autre question ne figurant pas dans ce présent règlement, les statuts et règlements de l'ACVG en vigueur font foi.

~

Adopté par le CC lors de sa séance du 15 mars 2010

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Pour le Comité cantonal

Marianne CONTI, présidente Charles WERNUSS, vice-président